



République Française

-----

## VILLE de GUEMAR

\* \* \* \* \*

### PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 15  
Conseillers présents : 14

Séance du 18 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

#### **Monsieur Umberto STAMILE, Maire.**

Membres présents : MM. Denis BRICKERT, Patrick RISCH, Mmes Claudine MESSA et Claudine UMBDENSTOCK, Adjointes au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Matthieu GROLLEMUND, Laurent MULLER et Jean URBAN, Mmes Cristina BARBOSA, Michèle HATTERMANN, Véronique RAPP et Véronique SIGWALT et Anne WAGNER (à partir du point n° 3), Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : ./.

Membre absent non excusé : Pierre MIRETE, Conseiller Municipal.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.
2. Lotissement communal - Ventes de terrains.
3. Rénovation des bâtiments communaux - Réalisation de diagnostics énergétiques.
4. Intercommunalité - Fixation des attributions de compensation définitives - Exercice 2020.
5. Chasse communale - Révision de la surface et du loyer du lot n° 2.
6. Chasse communale - Agréments de permissionnaires pour le lot n° 2.
7. Chasse communale - Cession du bail du lot n° 4.
8. Chasse communale - Révision des loyers des lots n° 1 & n° 5.
9. Personnel communal - Gratification de fin d'année - Exercice 2021.
10. Subvention exceptionnelle au Club des Retraités.
11. Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.
12. Divers.

En préambule de la réunion du Conseil Municipal, M. GEORGENTHUM, Directeur de la Société SOVIA CONSTRUCTION, accompagné de M. GANIER, responsable d'opération, et de Mme GOURIO, architecte, présentent leur projet de construction d'un immeuble collectif de 13 logements dans le lotissement "Le Molkenbourg".

L'objectif de ce projet est de donner un visuel se rapprochant au maximum de la maison individuelle. De plus, la parcelle étant contrainte par sa forme (une parcelle longue et peu profonde), une recherche architecturale a été réalisée afin d'éviter une forme traditionnelle en bloc de l'immeuble.

Compte-tenu de la nécessité de réaliser 26 places de stationnement, la volonté est de les masquer au maximum afin de mettre en valeur le bâtiment.

Une discussion s'engage alors et le projet reçoit un accueil favorable des membres du Conseil Municipal.

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.**

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

**2a - Lotissement communal - Ventes de terrains : Lot n° 15.**

Vu la délibération n°2.E du 14 décembre 2020 ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Mme Aysun GUNDUZ, demeurant 7, Route d'Ilhhausern à Guémar, de modifier sa réservation de terrain dans le lotissement "Le Molkenbourg" et d'annuler la réservation du lot n°17 au profit du lot n°15, d'une superficie de 4,34 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ANNULER la délibération n°2.E du 14 décembre 2020 ;
- DE VENDRE à Mme Aysun GUNDUZ, le lot n° 15 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 86 800.- € TTC (quatre-vingt-six mille huit cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

**2b - Lotissement communal - Ventes de terrains : Lot n° 11.**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle la société SOVIA CONSTRUCTION sise 10, Place du Capitaine Dreyfus à Colmar, s'est portée candidate à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n°11, d'une superficie de 12,99 ares, pour y édifier un immeuble à usage d'habitation composé de 13 logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à la société SOVIA CONSTRUCTION, le lot n° 11 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 259 800.- € TTC (deux cent cinquante-neuf mille huit cent euros). Le prix de vente HT est de 217 034,28 € (deux cent dix-sept mille trente-quatre euros et vingt-huit centimes), avec une TVA sur marge d'un montant de 42 765,72 € (quarante-deux mille sept cent soixante-cinq euros et soixante-douze centimes).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

**3 - Rénovation des bâtiments communaux - Réalisation de diagnostics énergétiques.**

M. Patrick RISCH, Adjoint, présente le projet de réaliser des travaux visant à réduire les dépenses énergétiques liées aux bâtiments de la Commune et notamment la Mairie, la salle des fêtes et le dépôt incendie. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la démarche du développement durable de la Commune.

Afin de préparer au mieux ces travaux et notamment de cibler les domaines prioritaires d'actions, il y a lieu de réaliser des diagnostics énergétiques de ces bâtiments.

A ce titre, une consultation a été réalisée auprès de bureaux d'études.

M. Patrick RISCH propose de retenir l'offre de l'entreprise QCS Services pour un montant de 4 400 € H.T.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de son souhait de solliciter une subvention de la part de la Région Grand Est au titre du programme Climaxion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
D E C I D E, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire.
- DE RETENIR l'offre de l'entreprise QCS Services pour un montant de 4 400 € H.T pour la réalisation de diagnostics énergétiques pour la Mairie, la salle des fêtes et le dépôt incendie.
- DE SOLLICITER une subvention de la Région Grand Est au travers du dispositif Climaxion.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération.

**4 - Intercommunalité - Fixation des attributions de compensation définitives - Exercice 2020.**

VU la délibération n°3 du Conseil Municipal du 2 mars 2020 fixant le montant provisoire des attributions de compensation 2020 ;

VU la délibération n°4.2 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 10 décembre 2020 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2020 ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée. Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Suite à l'ajustement à la baisse des attributions de compensation en 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) avait proposé, à compter de 2020, de réévaluer de 8 000 € les attributions de compensation des Communes de Bergheim, Guémar et Ribeauvillé.

Ainsi, pour l'exercice 2020, le Conseil Communautaire a arrêté un montant de 613 385 € qui sera reversé, au titre des attributions de compensation, à la Commune de Guémar.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider ce montant d'attributions de compensation pour l'année 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D E C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les montants des attributions de compensation définitives pour les Communes membres de la communauté de communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2020, tels que présentés dans le tableau ci-dessous.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Communes	Pour mémoire AC 2018	Pour mémoire AC 2019	AC définitives 2020
Aubure	9 749	9 749	9 749
Beblenheim	118 767	118 767	118 767
Bennwihr	377 728	377 728	377 728
Bergheim	9 877	- 6123	1 877
Guémar	621 385	605 385	613 385
Hunawihr	40 281	40 281	40 281
Illhausern	68 255	68 255	68 255
Mittelwihr	96 638	96 638	96 638
Ostheim	114 678	114 678	114 678
Ribeauvillé	1 397 147	1 381 147	1 389 147
Riquewihr	355 085	355 085	355 085
Rodern	12 330	12 330	12 330
Rorschwihr	6 590	6 590	6 590
Saint-Hippolyte	190 796	190 796	190 796
Thannenkirch	50 180	50 180	50 180
Zellenberg	34 588	34 588	34 588
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 075</b>	<b>3 456 075</b>	<b>3 480 075</b>

## 5 - Chasse communale - Révision de la surface et du loyer du lot n° 2.

M. Denis BRICKERT, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal de la présence d'une erreur sur la consistance du lot de chasse n° 2 depuis de nombreuses années.

En effet, la cartographie jointe au dossier n'est pas exacte et occulte une chasse réservée.

A ce titre, la surface réellement louée par la Commune dans le cadre de ce lot est de 200 ha.

De plus, compte-tenu de la baisse de la surface chassable, mais également de la suppression, en pratique, de la possibilité de chasser sur toute la partie Ouest de la voie ferrée, M. Denis BRICKERT propose de réviser le loyer de ce lot.

La Commission Consultative Communale de la Chasse, réunie le 15 janvier 2021, a émis un avis favorable à ces dispositions.

M. Denis BRICKERT propose de fixer le loyer, à compter de la saison 2021 - 2022 et jusqu'à l'échéance du bail en cours, à 2 100 € annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
D E C I D E, à l'unanimité moins une abstention (Mme Véronique SIGWALT),

- D'APPROUVER la proposition de M. Denis BRICKERT, Adjoint au Maire.
- DE REVISER la superficie du lot de chasse n° 2 à 200 ha.
- DE FIXER le loyer annuel du lot n° 2 à 2 100 € à compter de la saison 2021 - 2022 jusqu'à l'échéance du bail en cours.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération.

## 6 - Chasse communale - Agréments de permissionnaires pour le lot n° 2.

VU l'article 20 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, donnant la possibilité à l'adjudicataire de s'adjoindre des permissionnaires ;

VU la demande de M. Sébastien DANNER, locataire du lot de chasse n°2, sollicitant l'accord de s'adjoindre des permissionnaires ;

VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse ;

M. Denis BRICKERT, Adjoint, expose que M. Sébastien DANNER, locataire du lot n° 2, a droit à un maximum de 5 permissionnaires sur son lot de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE DONNER, un avis favorable à l'agrément de :
  - M. Ronan UNVOAS, domicilié 39, Route de Neuf-Brisach à 68000 COLMAR,
  - M. Yann DANNER, domicilié 11, Rue des Fleurs à 68970 ILLHAEUSERN,
  - M. Robert ROLLAND, domicilié 5c, Rue de Colmar à 68970 ILLHAEUSERN, comme permissionnaires pour le lot de chasse n° 2.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer les documents d'agrément.

## 7 - Chasse communale - Cession du bail du lot n° 4.

M. Denis BRICKERT, Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal une demande de cession du bail de location du lot de chasse n° 4 émanant de M. Ralph CROLLA au profit de l'Association de Chasse du Niederwald représentée par M. Jean-Luc SPIEGEL.

Cette cession prendrait effet à la date du 2 février 2021.

La Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie le 15 janvier 2021, a émis un avis favorable à ces cessions.

Conformément à l'article 18 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015 à 2024, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ces cessions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la cession du bail de location du lot de chasse n°2 de M. Ralph CROLLA au profit de l'Association de Chasse du Niederwald, 21, Rue le Bugue 67390 MARCKOLSHEIM à compter du 2 février 2021.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant de cession de chacun de ces lots et tout acte y afférent.

**8 - Chasse communale - Révision des loyers des lots n° 1, n° 3 & n° 5.**

M. Denis BRICKERT, Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal d'une demande révision des loyers pour la location des lots de chasse n°1, 3 et 5.

Ainsi, l'Association de Chasse du Niederwald et la Société Civile de Chasse de l'Illwald, compte-tenu de la baisse durable du nombre de daims, du volume important de dégâts de sangliers sur les cultures et des surcoûts engendrés mais également vu les dérangements à l'exercice de la chasse par les promeneurs, cyclistes et autres individus ne tenant pas compte des signalisations de chasse en place, sollicitent une révision des loyers de leurs lots de chasse.

La Commission Consultative Communale de la Chasse, réunie le 15 janvier 2021, a émis un avis favorable à ces demandes.

M. le Maire précise que l'Association de Chasse du Niederwald sollicite une réduction de loyer à hauteur de 50 % du loyer actuel.

M. le Maire propose d'accéder à leur demande.

M. BRICKERT rappelle la répartition du produit de la chasse tel que le Conseil Municipal l'a adopté en 2014. Ainsi, 50 % du produit de la chasse est reversé à la CAAA, 35 % à l'Association Foncière et 15% reste à la Commune.

Il expose ainsi que toute révision de loyer a des impacts sur les différentes entités destinataires d'une part du produit de la chasse.

Une discussion s'engage.

Mme Véronique RAPP et M. Jean URBAN, Conseillers, sont opposés à une réduction de 50 % du produit de la chasse, compte-tenu de la prise de la chasse depuis uniquement une année par l'Association de Chasse du Niederwald.

M. Matthieu GROLLEMUND, Conseiller, rappelle l'importance des chasseurs et qu'il faut s'estimer heureux d'avoir des chasseurs. Le risque, en cas d'absence de chasseurs, est l'explosion des dégâts dans les cultures et leurs indemnisations par la Commune.

Suite aux échanges, M. le Maire propose de réviser à la baisse le prix des loyers des lots 1, 3 et 5 de 20 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,  
D E C I D E, à la majorité de 12 POUR, 2 CONTRE (MM. FABRICI et GROLLEMUND)  
et 1 ABSTENTION (M. BRICKERT),

- D'APPROUVER la proposition de M. le Maire ;
- DE BAISSER le loyer des lots 1, 3 et 5 de 20 % ;
- DE FIXER le loyer annuel du lot n°1 à 1 520 € à compter de la saison 2021 - 2022 jusqu'à l'échéance du bail en cours ;
- DE FIXER le loyer annuel du lot n°3 à 3 360 € à compter de la saison 2021 - 2022 jusqu'à l'échéance du bail en cours ;
- DE FIXER le loyer annuel du lot n°5 à 7 200 € à compter de la saison 2021 - 2022 jusqu'à l'échéance du bail en cours ;
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches, à signer les documents afférents à cette opération.

**9 - Personnel communal - Gratification de fin d'année - Exercice 2021.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 82-213 du 2.3.1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération n° 3 du 20.3.1997 du Conseil Municipal portant budgétisation des gratifications de fin d'année à compter de l'exercice 1997 ;

CONSIDÉRANT que le montant global desdites gratifications est budgétisé dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2021 (Ch. 12 - Dépenses de personnel et frais assimilés),

après avoir délibéré,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ACCORDER la gratification de fin d'année aux agents titulaires et non titulaires en fonction plus de six mois dans l'année en cours et de la verser au cours du mois de décembre, pour l'exercice 2021.
- DE FIXER le montant de ladite gratification au montant du traitement de base brut du dernier mois de présence de l'agent de l'année en cours, soit à celui déterminé en fonction de l'indice majoré, propre à chaque agent, sans addition d'indemnités.
- DE REDUIRE le montant de la gratification d'un douzième par mois d'absence en cas d'absence pour congé de maladie non imputable au service d'une durée supérieure ou égale à un mois dans l'année civile.
- DE MODULER le montant de la gratification au prorata du temps de présence de l'agent dans la collectivité.
- DE CHARGER M. le Maire de prendre un arrêté collectif en exécution de la présente décision.

**10 - Subvention exceptionnelle au Club des Retraités.**

Mme Claudine MESSA, Adjointe, fait part d'une demande de subvention du Club des Retraités pour l'acquisition de matériel informatique pour un montant de 542,82 € au titre des subventions pour investissement des associations.

Mme MESSA propose de financer l'intégralité de cette dépense au travers d'une subvention exceptionnelle de 542,82 € à l'association, somme issue du budget liée aux investissements des associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité

- D'ALLOUER une aide exceptionnelle de 542,82 € au Club des Retraités.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 : subvention de fonctionnement aux associations du budget 2021.

**11 - Subvention exceptionnelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.**

M. le Maire présente une demande de subvention de l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin au titre de l'année 2021.

Cette association réalise des actions de soutien et de solidarité en faveur des pompiers actifs, retraités ou encore des jeunes sapeurs-pompiers, notamment au travers de la mise en place d'une protection sociale complémentaire. Il est sollicité une subvention de 20 € par sapeur-pompier actif de la commune, soit 300 €.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal quant au versement de cette subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,  
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ALLOUER une subvention exceptionnelle de 300 € à l'Union départementale des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin.
- D'IMPUTER cette dépense sur le compte 6574 - subvention de fonctionnement aux associations du budget 2021.

## 12 - Divers

M. le Maire annonce les prochaines réunions communales :

- Jeudi 21 janvier : Comité des Fêtes
- Samedi 23 janvier : Vente de bois
- Vendredi 5 février : Conseil d'école

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 30.